ID: 040-214001554-20240621-240621H1552H1-DE



COMMUNE DE LINXE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 18 juin 2024

Présents:

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUZE, Marine FOURGS, Marc VERNIER

Absents:

Pouvoirs:

Marie DURAN a donné pouvoir à Marc VERNIER

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 14

Pouvoirs 1

Votants 15

N° DEL20240621-001

ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE H 292

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT

Considérant la vente aux enchères prévue le 25 juin2024 de la parcelle cadastrée H 292 d'une contenance de 15Ha 9375,

Considérant le souhait de la collectivité de se porter acquéreur pour cette parcelle lors de la vente aux enchères,

Considérant la création de l'opération 2410 acquisition terrain dont le budget de 100 000€ est inscrit au budget 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 -

AUTORISER monsieur le Maire à participer ou se faire représenter aux enchères du 25 juin 2024 pour le compte de la commune,

ARTICLE 2 -

AUTORISER monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée H 292 pour la somme maximale de cent mille euros (100 000€),

ARTICLE 3 -

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 24/06/2024 Reçu en préfecture le 24/06/2024 Publié le 25/06/2024

4/06/2024

ID: 040-214001554-20240621-240621H1552H1-DE

Signé le, 24 juin 224



Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.